



COMMUNE DE CASCASTEL DES CORBIERES (Aude)

AR_2024_017

ARRÊTÉ

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES IERAS - 15 MAI 2024

Le Maire :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3

Considérant la demande faite par l'entreprise TOFFOLI pour le branchement électrique de la maison Place du Claus ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 mai 2024 rue des Ieras, dans sa partie comprise parcelles A 2624 et A 166 soumise aux prescriptions ci-dessous :

La circulation de tout les véhicules est interdite

L'arrêt et le stationnement sont interdits

Ces dispositions sont applicables le **15 mai 2024**.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargés des travaux.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURBAN-CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cascastel des Corbières le 23/04/2024

Le Maire

Didier CASATO

PUBLIÉ(E) LE

25 AVR. 2024

